

Mis en ligne le **18 FEV. 2025**

**DECISION N° 2/2025**

**Conclusion d'un contrat de maintenance et d'installation extincteurs  
(2025CAD02)**

**Le Maire de Cadenet,**

**VU**, Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22/4° et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision, et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité, et notamment les décisions relatives aux marchés publics,

**VU**, le code de la commande publique, et notamment les articles R2123-1 et R.2122-8 autorisant à passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un besoin estimé d'un montant inférieur à 40 000 € HT,

**VU**, la délibération n°72/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les marchés publics de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT, et de fournitures et services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée,

**Considérant** le besoin en maintenance et renouvellement des extincteurs de la Commune afin de respecter les obligations réglementaires en vigueur,

**Considérant** l'offre présentée par le candidat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Un contrat d'installation et de maintenance des extincteurs (2025CAD02) est attribué selon les conditions suivantes :

Attributaire	SIREN / SIRET	Adresse du siège	Montant HT
EURL FIVMEX	534 486 220	53 rue des Lavandes 26130 MONTSEGUR SUR LAUZON	Estimatif 2025-2028 : 6925,10 €
Forme du prix	Révisable	Durée / Période d'exécution	Initiale : 1 an Reconduction tacite max. : 3

**ARTICLE 2** : En application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal qui sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Pertuis sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 17/02/2025  
**Le Maire,**  
**Jean-Marc BRABANT**

